

Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du lundi 9 novembre 2020 à 14h00 – Salle polyvalente de Brignoles

L'an deux mille vingt, le neuf novembre, à quatorze heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2020.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DECANIS Alain, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, MONTIER Henri-Alain, PEISSLIER Magali, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents :

- **dont suppléés :** HOFFMANN Olivier par CLERC Francine, TONARELLI Patrice par ROUX Nathalie
- **dont représentés :** ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à PAILLARD Carine, SIMONETTI Pascal donne procuration à DECANIS Alain, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, KHADIR Paul donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, LANFRANCHI Christine donne procuration à VALLOT Philippe, LE METER Sophie donne procuration à BETRANCOURT Claude, NEDJAR Laurent donne procuration à MONDANI Denis, PONCHON Marie-Laure donne procuration à MONTIER Henri-Alain

Absents excusés : BERTIN-PATOUX Lydie, FREYNET Jacques, KIEFFER Bertrand, PIANELLI Serge

La séance est ouverte à 9 h 00.

Secrétaire de Séance : Madame Corinne LANGE-RINAUDO

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 28 septembre 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibération
n° 2020-312

Délibération à la composition des commissions organiques communautaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 2020-259 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur des assemblées de l'Agglomération ;

VU la délibération n° 2020-260 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant création de 17 commissions organiques communautaires ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'art.7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier devra veiller à respecter le principe de la représentation proportionnelle. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membre de la commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT les candidatures proposées par les Communes membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni les 5 et 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la composition des commissions ci-après, dont la Présidence est assurée par chacun des vice-Présidents en charge des affaires qui s'y rapportent :

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Elu délégué : Didier BREMOND

Jean-Martin GUISIANO	Annie GIUSTI	Alain DECANIS
Sophie LE METER	Laurent JANVRIN	Chadia PICHON
Magali PELISSIER	Jean-Claude FELIX	Catherine SALVADORE
Julien POLLET	Jean-Michel CONSTANS	Jérémie MESSAOUDI
Monique CHAMLA	Alain RAVANELLO	Catherine DELZERS
Alain ALBERTI	Nathalie SALOMON	

COMMISSION AFFAIRES GENERALES

- Elu délégué : Gérard FABRE

Christian BOUYGUES	Josselin BERTELLE	Aurore PADOVANI
Jean-Luc BONNET	Jacques PAUL	Céline LORENZON
Carine PAILLARD	Alain MONTIER	

COMMISSION SPORTS

- Elu délégué : Alain DECANIS

Claude BETRANCOURT	Claude PORZIO	Virginie DARDINIER
Myriam DRIS	Olivier HOFFMANN	Christophe GENIEYS
Jean-Luc LAUMAILLER	Thierry VERAN	Adrien DOVETTA
Fabien MISTRE	Pierre ARMAND	Laurent GUEIT
Kevin SERRAT	Stéphane CLEMENT	Philippe SARACIVA
Alain MONTIER	Laurent NEDJAR	Pierre CORINO
Alexandre ARIBAUD	Steve COURDOUAN	Nathalie SALOMON

COMMISSION TOURISME

- Elu délégué : Jean-Claude FELIX

Annie GIUSTI	Sophie LE METER	Charlotte FABRE
Fabrice FREIXAS	Laetitia ZUBER	Virginie PIOLI
Nathalie ROUBAUD	Patricia GENEUIL	Franck PERO
Josiane GALIZZI	Jean-Luc BONNET	Lysiane LEROI
Philippe MOULIE	Patricia VIGIER	Catherine DELZERS
Romain DEBRAY	Amandine CHIAPELLO	Alexandre ARIBAUD

COMMISSION PETITE ENFANCE

- Elu délégué : Romain DEBRAY

Bryan JACQUIN	Nathalie CANO	Virginie DARDINIER
Chadia PICHON	Frédéric PRANGER	Cécile LAYOLO
Véronique BRIDON	Fabien MISTRE	Ludivine LEROUX
Josiane FALCONE	Carole HUMBERT	Marie-Paule BREDOUX
Colette LANGLET	Pierre CORINO	Olivier PAILLARD
Sophie ARGOUARC'H		

COMMISSION COLLECTE, TRI ET VALORISATION DES DECHETS

- Elu délégué : Didier BREMOND

Paul KHADIR	Sabine FONTANILLE	Laurent REMY
Chadia PICHON	Nattacha MIRALLEZ	Diane FERNANDEZ
Jean-Luc LAUMAILLER	Jacques SYLVESTRE	Anthony PATHERON
Sabine LESCHEVIN	Kevin BOYER	Daniel BOLLAY
Michel FINK	Nicole SCURI	Colette LANGLET
Patrick BONNET	Nathalie ROUX	Romain DEBRAY
Pierre CORINO	Sébastien MOREL	Jean CULINATI
Magali PELISSIER		

COMMISSION FINANCES

- Elu délégué : Sébastien BOURLIN

Jean-Martin GUISIANO	David PERRIN	Alain DECANIS
Claude BETRANCOURT	Eric AUDIBERT	Claude PORZIO
Valéry VAN GORKUM	Chrystelle MOSTACCI	Olivier MOENARD
Jean-Luc LAUMAILLER	Sandra IANETTI	Jean DEGOULET
Sébastien MAEIS	Franck PERO	Dina CHAFFAUT
Frédéric SIMONIAN	Serge LOUDES	Armand MORAZZANI
Philippe MOULIE	Jérôme BOURRELY	Romain DEBRAY
Maurice IMBALZANO	Olivier PAILLARD	Alain ALBERTI

COMMISSION MOBILITE ET TRANSPORTS

- Elu délégué : Jean-Michel CONSTANS

Annie GIUSTI	Bryan JACQUIN	Carine PAILLARD
Pascal SIMONETTI	Frédérique ROUSTANG	Gabrielle SILVY
Jean-Luc LAUMAILLER	Corinne BERTANI	Anthony PATHERON
Séverine VINCENDEAU	Philippe ROUX	Gilles HANRIOT
Nicole SCURI	Catherine DELZERS	Lucie BULLE
Olivier PAILLARD	Jean CULINATI	Nathalie SALOMON

COMMISSION ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT, ENERGIE

- Elu délégué : Jérémie GIULIANO

Carine PAILLARD	Claudine VIDAL	Blandine GOMARD-JACQUET
Nattacha MIRALLEZ	Quentin LANG	Frédéric TOUSSAINT
Cécile LAYOLO	Julien COTAN	Patrice TONARELLI
Anthony PATHERON	Nicole RULLAN	Nicolas ROBIN
Lucie ANDRIEU	Lydie BERTIN-PATOUX	Christelle CLAUDE
Jean-Claude HOOG	Martine PROTO	Philippe SCHELLENBERGER
Philippe BREL	Jacques PAUL	Bernard BELORGEY
Mireille GANZIN	Colette LAIRE	

COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, ET EAUX PLUVIALES

- Elu délégué : Franck PERO

Carine PAILLARD	Paul KHADIR	Pascal SIMONETTI
Eric AUDIBERT	Julien GUIX-AYATS	Quentin LANG
Olivier HOFFMANN	Michel ROUDEN	Christian LAZARE
Daniel ROUX	Jean-Luc BONNET	Michel FINK
Serge LOUDES	Thierry MESPLIER	Jean-Martin GUISIANO
Jacques PAUL	Gilbert BRINGANT	Romain DEBRAY
Jean-Pierre GOUJON	Vincent CLAVIER	Alain ALBERTI
Alain MONTIER		

COMMISSION HABITAT ET GENS DU VOYAGE

- Elu délégué : Jean-Pierre VERAN

Pascal SIMONETTI	Anne-Marie MICHEL	Julien COTAN
Jean-Luc LAUMAILLER	Christian LAZARE	Nicolas ROBIN
Philippe ROUX	Aurore PADOVANI	Alain RAVANELLO
Miriam FIRMIN	Frédérique ROUSTANG	Marie-Laure PONCHON
Chantal LASSOUTANIE	Sabine LESCHEVIN	Sébastien MOREL
Claudine VIDAL	Christian LEFEVRE	Nathalie CANO

COMMISSION POLITIQUES CONTRACTUELLES

- Elu délégué : Jean-Martin GUISIANO

Claude BETRANCOURT	Virginie DARDINIER	Olivier MOENARD
Jean-Luc LAUMAILLER	Jean DEGOULET	Nicolas ROBIN
Philippe ROUX	Aurore PADOVANI	Sébastien MAEIS
Dina CHAFFAUT	Loïc LAPIERRE	Lucie BULLE
Alexandre ARIBAUD	Michel MAUREL	

COMMISSION FORÊT ET POLITIQUES PAYSAGERES

- Elu délégué : Ollivier ARTUPHEL

Sophie LE METER	René-Louis VILLA	Julien COTAN
Roseline BIGI	Philippe MARTIN	Annie GIUSTI
Pierre ARMAND	Henri DECHERF	Karine MEDA
Christian COLL	Nicolas ROBIN	Patrick PEQUIGNOT
Sylvain TOSELLI	Christophe OLIVERO	Sébastien MOREL
Max FABRE		

COMMISSION CULTURE

- Elu délégué : Serge LOUDES

Annie GIUSTI	Blandine GOMART-JACQUET	Jacqueline ROLFE
Odette DESMONTS	Jean-Paul DANIEL	Christian BOUYGUES
Laetitia ZUBER	René MARTY	Baltazar MONTANARO
Isabelle AMARIGLIO	Jean-Luc BONNET	Pascal GORNIKOWSKI
Armand MORAZZANI	Claude RAUBER	Arlette DE ROSSI
Denis MONDANI	Marion DEBOST	Claudine VIDAL
Jeanne CAVALLARO		

COMMISSION AGRICULTURE

- Elu délégué : Eric AUDIBERT

Sophie LE METER	Pierre VENEL	Geneviève FERRANTE
Magali PELISSIER	Quentin LANG	Laetitia ZUBER
Julien COTAN	Philippe MARTIN	Nathalie ROUBAUD
Nicole RULLAN	Fabien MISTRE	Anne COUPLEZ
Henri DECHERF	Franck BARBET	Philippe SARACIVA
Denis MONDANI	Sébastien TRUC	Patrice TONARELLI
Alain GIRAUD	Frédéric AMBARD	Philippe BREL
Laurence BERLEMONT	Christophe AUBERT	Jacques PAUL

COMMISSION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

- Elu délégué : Jacques PAUL

Claudine VIDAL	Magali PELISSIER	Olivier HOFFMANN
Julien COTAN	Gilles AGARD	Christian LAZARE
Fabien MISTRE	Henri DECHERF	Aurore PADOVANI
Armand MORAZZANI	Christelle CLAUDE	Michel LEBERER
Jean-Martin GUISSIANO	Carine PAILLARD	Olivier ARTUPHEL
Claude PORZIO	Franck PERO	Claudine VIDAL
Julien LASSAUQUE	Philippe VALLOT	

COMMISSION COHESION SOCIALE POLITIQUE DE LA VILLE - CIAS - SOCIAL

- Elue déléguée : Chantal LASSOUTANIE

Séverine FOULER	Nathalie CANO	Jacqueline ROLFE
Fabienne DELAFOSSE	Michelle BERAUD	Andrée SACCOMANNI
Cécile LAYOLO	Marie-Hélène GARCIN LE MEROUR	Nicole ABEILLE
Florence PARENT	Nicolas ROBIN	Myriam FIRMIN
Sophie MULLER	Marie-Paule BREDOUX	Nelly URREA
Colette LANGLET	Evelyne QUILICI	Nathalie WETTER
Christine GARCIA	Corinne RINAUDO	Nathalie SALOMON

Résultat du vote : UNANIMITE



VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie, L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences d'une Communauté d'Agglomération ;

VU l'arrêté interministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicables aux services publics industriels et commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/33 du 7 juillet 2010 fixant les statuts du syndicat à vocation unique (SIVU) de l'Issole ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte et approuvant ses statuts ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-08 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Correns n°2020/11 du 21 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-13 du 15 janvier 2020 et de la Commune de La Celle n°2020-02 du 27 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-08 du 16 décembre 2019 et de la Commune de Méounes-lès-Montrieux n°15 du 19 novembre 2019 relatives à la Convention de gestion liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n° 2020-17 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Montfort-sur-Argens n°2020/001 du 23 janvier 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°13/2020 du Conseil syndical du Syndicat intercommunal à vocation unique de l'Issole du 21 août 2020 sollicitant le maintien du syndicat jusqu'au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT le fait que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux qui peuvent être exploités en gestion directe sous la forme d'une régie unique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, conformément aux dispositions de l'article L.2221-10 ;

CONSIDERANT les statuts initiaux de la Régie des eaux de la Provence Verte, validés par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 2020-01 suscitée, qui lui permettent d'exploiter, depuis le 1er janvier 2020, pour le compte de l'Agglomération et de manière intégrale, les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur les territoires des communes de Brignoles et de Châteauvert ;

CONSIDERANT la volonté des communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens et Méounes-lès-Montrieux de ne pas renouveler les conventions signées avec l'Agglomération pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », à compter du 1er janvier 2021, et d'adhérer à la Régie des eaux à cette date ;

CONSIDERANT la volonté des élus du Conseil syndical du SIVU de l'Issole de ne pas maintenir le syndicat au-delà du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la prise en charge de façon complète par la Régie des eaux de la Provence Verte des missions « eau » et « assainissement collectif » sur les périmètres des communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens et Méounes-lès-Montrieux, ainsi que dans le cadre de la reprise des missions du SIVU de l'Issole prochainement dissous, l'Agglomération Provence Verte met à disposition de la Régie des eaux la totalité des actifs et passifs des budgets eau et assainissement collectif des territoires concernés :

CONSIDERANT qu'afin d'entériner ces évolutions, une évolution des statuts de la Régie des eaux de la Provence Verte apparaît nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de ses missions et notamment l'accroissement du périmètre sur lequel cette dernière assurera la gestion complète des services de l'eau et de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglomération, à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ses missions, la Régie des Eaux de la Provence Verte devient, à compter du 1er janvier, titulaire de l'ensemble des contrats (marchés publics, conventions de partenariat, contrats d'emprunt, contrats de bail, etc.) applicables aux services d'eau et d'assainissement des territoires cités ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'évolution des missions de la « Régie des eaux de la Provence Verte » et la rédaction des nouveaux statuts, tels qu'annexés à la délibération annexés,
- de préciser que la Régie des Eaux de la Provence Verte devient titulaire de l'ensemble des contrats existants (marchés publics, conventions de partenariat, contrats d'emprunt, contrats de bail, etc.) en lien avec la bonne gestion des services d'eau et d'assainissement opérationnels sur les communes de Correns, La Celle, Montfort-sur-Argens et Méounes-lès-Montrieux, ainsi que ceux antérieurement passés par le SIVU de l'Issole.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-314

Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte à compter du 1er janvier 2021

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie ;

VU la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Vert et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2020-219 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 juillet 2020 relative à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-313 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 9 novembre 2020 modifiant les statuts de la Régie des Eaux de la Provence Vert à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 7 des statuts de la REPV, le Conseil d'administration est composé de douze membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président selon la répartition suivante :

- Neuf titulaires et trois suppléants issus du Conseil communautaire,
- Trois titulaires choisis parmi les usagers de la Régie ou leurs représentants ;

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte l'évolution des missions de la Régie des eaux et notamment l'accroissement du périmètre sur lequel cette dernière assurera la gestion complète des services de l'eau et de l'assainissement collectif pour le compte de l'Agglomération, à compter du 1er janvier 2021, il y a lieu de faire évoluer le nombre d'administrateurs ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire, sur proposition du Président, pour une période ne pouvant excéder la limite de durée d'un mandat communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de désigner en son sein, sur proposition de Monsieur le Président, les administrateurs titulaires et suppléants du Conseil d'administration de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) suivants :

Membres titulaires :

Didier BREMOND	Laurent NEDJAR	Serge LOUDES
Eric AUDIBERT	Philippe VALLOT	Jean-Martin GUISIANO
Denis MONDANI	Nicole RULLAN	Jacques PAUL

Membres suppléants :

Annie GIUSTI	Romain DEBRAY	Gilbert BRINGANT
--------------	---------------	------------------

- de désigner, en complément, sur proposition de Monsieur le Président, trois représentants des usagers titulaires qui siègeront comme administrateurs, choisis parmi les usagers de la Régie :

Christine MAYER Châteauvert	Thierry MESPLIER Brignoles	Michel RAHBI Brignoles
--------------------------------	-------------------------------	---------------------------

- de rappeler que le mandat des différents administrateurs, cités ci-dessus, débute le 1^{er} janvier 2021,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L341-1 à L341-22, relatifs aux sites ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 150 ;

VU le décret du 15 septembre 1983 portant classement parmi les sites des Bouches-du Rhône du massif de la montagne Sainte-Victoire sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Le Tholonet, Puyloubier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues ;

VU le décret du 23 août 2013 portant classement parmi les sites des Bouches-du Rhône et du Var de l'ensemble formé par le massif du Concors sur les communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Pourrières et Rians ;

VU la décision ministérielle du 17 juin 2004 accordant le Label Grand Site de France Sainte-Victoire, ce label ayant été renouvelé en 2011 et dernièrement, le 23 décembre 2019 ;

VU la circulaire du 21 janvier 2011 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique nationale des Grands sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;

VU les délibérations successives du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence relatives à la dissolution du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire, au renouvellement du Label grand Site de France Concors et Sainte-Victoire et à la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance de ce dernier ;

CONSIDERANT que le Grand Site Concors Sainte-Victoire dépend désormais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chargée d'en assurer la gouvernance et d'en organiser les modalités, de pérenniser l'action du Grand Site et de solliciter le renouvellement du label ;

CONSIDERANT le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts, et dont la commune de Pourrières fait partie ;

CONSIDERANT que la gouvernance de ce territoire, mise en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'articule notamment autour du Comité de gestion, du Comité de pilotage et du Comité technique et Scientifique ;

CONSIDERANT le dossier de candidature au label Grand Site de France et le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site ;

CONSIDERANT les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'Etat et porté par un engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein du Comité de gestion du Grand Site Concors Sainte Victoire et assurer un suivi des actions relatives à la commune du territoire concernée, en l'occurrence Pourrières ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'acter qu'un dossier de candidature au Label Grand Site de France Concors Sainte-Victoire est présenté par la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la période 2019-2025, qui concerne la Commune de Pourrières sur le territoire de l'Agglomération,
- d'acter le nouveau périmètre (intégrant la Commune de Pourrières) et la proposition de mise en cohérence du nom en Grand Site Concors Sainte-Victoire, ainsi que sa déclinaison graphique,
- d'approuver les ambitions, objectifs stratégiques et mesures relatifs au projet de territoire 2019-2025, auxquels la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'engage à contribuer pour ce qui la concerne,
- de s'engager à définir, par délibération et convention, lors d'une prochaine séance, les modalités de mise en œuvre des moyens permettant la réalisation des ambitions portées par le projet de territoire,
- de désigner M. Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières, comme représentant de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour siéger au sein du Comité de Gestion du Grand Site Concors Salnte Victoire,
- et d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-316	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de La Roquebrussanne pour la création d'un vestiaire au municipal

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la décision n° 2020/17 du 08 avril 2020 de Monsieur le Maire de La Roquebrussanne sollicitant un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » pour la création d'un vestiaire pour le stade municipal ;

CONSIDERANT que la création de ce nouvel équipement répondra aux attentes des habitants et des licenciés des différents clubs sportifs du territoire en offrant une structure adaptée au bon fonctionnement des activités sportives se déroulant au stade municipal ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fond de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la construction du vestiaire du stade municipal de La Roquebrussanne				
DEPENSES H.T.		RECETTES H.T		
Montant H.T. de l'opération	504 000.00 €	Etat	17.85 %	90 000.00 €
		Région	30 %	151 000.00 €
		CA Provence Verte	15 %	75 000.00 €
		Autofinancement	37.15 %	188 000.00 €
TOTAL	504 000.00 €	TOTAL	100 %	504 000.00 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « Equipements sportifs et de loisirs » à la Commune de La Roquebrussanne pour la construction d'un vestiaire pour le stade municipal d'un montant de 75 000 €, établi pour un montant HT de dépenses de 504 000 €, soit un taux d'intervention de 15 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation conformément à la délibération n° 2017-141 du 10 juillet 2017,

- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-317

Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à la commune de Châteauvert pour l'achat d'un terrain constructible

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres ;

VU la délibération n° 20.09.0182 du Conseil municipal de Châteauvert du 07 septembre 2020 sollicitant un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » pour l'achat d'un terrain constructible ;

CONSIDERANT que l'achat de ce terrain permettra de constituer une réserve foncière en vue du développement de la commune de Châteauvert ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fond de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fond de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour l'achat d'un terrain constructible sur la commune de Châteauvert				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant de l'opération	300 000.00 €	Conseil Départemental	33.33 %	100 000.00 €
		CA Provence Verte	33.33 %	100 000.00 €
		Autofinancement	33.33 %	100 000.00 €
TOTAL	300 000.00 €	TOTAL	100 %	300 000.00 €

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à commune de Châteauvert pour l'achat d'un terrain constructible de 100 000.00 €, établi pour un montant HT de dépenses de 300 000 €, soit un taux d'intervention de 33.33 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation conformément à la délibération n° 2017-141 du 10 juillet 2017,

- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-318	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à la commune de Correns pour la réalisation d'une cabane pastorale et d'un atelier caprin

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal de la Commune de Correns du 28 juillet 2020 sollicitant un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » pour la réalisation d'une cabane pastorale et d'un atelier caprin ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « autres équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que ces travaux répondent aux objectifs du contrat de transition écologique, de préservation de l'environnement et du plan alimentaire territorial : diversification des activités agricoles, transformation des produits sur place (circuits courts) ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour la réalisation d'une cabane pastorale et de l'atelier caprin				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Montant des travaux	347 296,75 €	LEADER	58 498,87 €	16,84%
		FEADER	77 025,00 €	22,18%
		CA Provence Verte	105 886,00 €	30,49%
		Autofinancement	105 886,88 €	30,49%
TOTAL	347 296,75 €	TOTAL	347 296,75 €	100%

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer un fonds de concours « autres équipements... d'un montant supérieur à 300 000 € HT » à la Commune de Correns pour la réalisation d'une cabane pastorale et d'un atelier caprin, d'un montant de 105 886 €, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 347 296.75 €, soit un taux d'intervention de 30.49 %,

- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification, sans possibilité de prorogation conformément à la délibération n°2017-141 du 10 juillet 2017,

- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n°2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-319	Délibération relative au soutien financier de l'Agglomération de la Provence Verte en faveur des collectivités sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex

VU les crédits inscrits au Budget principal 2020 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur NOR : INTE2026671A du 07 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - inondations et coulées de boue du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020 concernant les communes suivantes : Ascros (2), Bairols (1), Beaulieu-sur-Mer (2), Belvédère (1), Bollène-Vésubie (La) (1), Bonson, Breil-sur-Roya (1), Broc (Le), Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail (2), Clans (1), Colomars, Cuébris (2), Duranus (1), Èze (2), Fontan (1), Gattières, Gilette, Ilonse (1), Isola, Lantosque (1), Levens, Malaussène (1), Marie (1), Massoins (1), Nice, Pierrefeu (2), Revest-les-Roches (1), Rimblas (1), Roquebillière, Roquestéron (2), Roquette-sur-Var (La), Roubion (1), Roure (1), Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat (2), Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sospel (1), Toudon (3), Tour (La) (1), Tourette-du-Château (1), Tournefort (2), Utelle, Valdeblore, Venanson (1), Villars-sur-Var (1), Villefranche-sur-Mer (3), Brigue (La), Tende (2) ;

CONSIDERANT que la tempête Alex est un évènement climatique exceptionnel et dévastateur qui s'est notamment abattu sur les communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée les 2 et 3 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que cet épisode méditerranéen d'une violence incroyable a engendré des dégâts considérables qui affectent durablement les infrastructures terrestres, les réseaux et les habitations de ce territoire ;

CONSIDERANT l'appel à la solidarité lancé aux communes et intercommunalités de France par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes en date du 06 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que cette catastrophe naturelle a frappé durement les communes et les habitants de ces vallées et qu'il convient de les soutenir particulièrement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention, ci-annexée, relative à l'aide exceptionnelle en faveur des collectivités sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tout avenant s'y rapportant,
- et d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 30 centimes d'euros par habitant, arrondi à l'entier supérieur, soit pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une subvention de 30 155 € au bénéfice de l'association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes, dont le siège social est situé Centre administratif des Alpes-Maritimes – 147, Bd du Mercantour - 06200 NICE.

La dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020 de la Communauté d'Agglomération, chapitre 65, compte 6574.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-320	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 92- 865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emploi de catégorie B ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié pourtant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion : articles D.5134-14 à R.5134-50-8 du code du travail ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du 7 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité Technique du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'organisation des services, de reclassements professionnels et des propositions d'avancement au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT que les postes transformés pour tenir compte des avancements de grade individuels sont techniquement créés puis supprimés du tableau des effectifs après prérennisation des agents sur leur nouveau grade ;

CONSIDERANT que depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilé à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;

CONSIDERANT que les postes peuvent être pourvus par des agents non titulaires remplissant les conditions de diplômes et d'aptitude médicale à l'exercice des fonctions avant l'embauche et seront rémunérés sur la grille du grade correspondant après reprise éventuelle de leur ancienneté en considération du classement qui serait opéré pour un agent de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il paraît nécessaire de continuer à proposer un tremplin qualificatif et social sur le territoire en créant des postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;

CONSIDERANT que la prescription de contrats aidés peut être dispensée dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) et a pour objet l'insertion professionnelle de personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Que la mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Que les candidats sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant des exonérations de charges appliquées aux CAE et qu'un tuteur doit être désigné au sein du personnel pour accompagner chaque jeune au quotidien et lui inculquer son savoir ;

CONSIDERANT qu'une convention avec Pôle Emploi et un contrat à durée déterminée, pour une durée initiale de 9 à 12 mois et maximale de 24 mois, doivent être signés pour mise en œuvre du recrutement de deux candidats potentiels qui seront affectés au Pôle Famille culture – Conservatoire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de modifier de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Emplois / Cadres d'emplois/ ou grades	Régime d'emploi

1	Puéricultrice de classe supérieure	TC
1	Emploi de catégorie A de la filière culturelle Cadre d'emplois des Attachés de conservation	TC
1	Chef de projet touristique Emploi de catégorie A de la filière administrative ou technique Cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs	TC
1	Chargé de développement d'un technopôle Emploi de catégorie A de la filière administrative Cadre d'emplois des Attachés	TNC 26H30
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TC 20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 16H/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 8H/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TC 20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 18H/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 17H30/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 14H/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8H/20H
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 18H/20H
1	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
2	Emplois de catégorie B de la filière administrative Cadre d'emplois des Rédacteurs	TC
4	Emplois de catégorie B de la filière technique Cadre d'emplois des Techniciens	TC
1	Agent de maîtrise des services petite enfance	TC
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30/35
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint d'animation	TC
1	Adjoint du patrimoine	TC
2	Parcours Emploi Compétences (emplois aidés non permanents)	TNC 30/35

- de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Puéricultrice de classe normale	TC
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 18h /20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 7H10/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 15H30 /20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 19H30/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 16H/20H
2	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 12H30/20H
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 8H/20H
1	Assistant d'enseignement artistique	TNC 15H/20H

1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Rédacteur	TC
1	Agent de maîtrise des services techniques	TC
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (petite enfance)	TC
1	Adjoint administratif	TNC 30/35
1	Adjoint administratif	TC
1	Adjoint technique	TC
1	Adjoint du patrimoine (reclassement)	TC

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.

La dépense correspondante est prévue au budget 2019- chapitre 12- de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-321

Délibération instaurant la prime exceptionnelle « Covid -19 » au titre de l'année 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, et notamment l'article 11 ;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution au sein de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement ;

CONSIDERANT le plan de continuité de l'activité mis en place pour assurer le fonctionnement de l'Agglomération durant la crise sanitaire, du 17 mars au 02 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le gouvernement a adopté de nombreux textes et dispositions dérogatoires pour faire face à la crise sanitaire, touchant ainsi toutes les fonctions supports de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a joué un rôle prépondérant dans la gestion de l'épidémie du Covid-19 en mettant en place un certain nombre de dispositifs permettant d'apporter des soutiens à l'économie locale et en faveur des concitoyens ;

CONSIDERANT que l'Agglomération a également dû adapter son fonctionnement dans l'urgence, en déterminant notamment les missions et les effectifs strictement nécessaires pour assurer le service public minimal tout en préservant la santé et la sécurité des agents et de leur famille ;

CONSIDERANT que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence) ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agglomération de valoriser principalement :

1/ la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire de la façon suivante :

- par la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,
- par des tâches supplémentaires,
- par du temps de travail atypique,

2/ la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public. Les services particulièrement impactés sont notamment ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires dans le Plan de Continuité de l'Activité :

- Les services ressources
- Les services techniques, numérique, infrastructures et Patrimoine
- Les services culturels et de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT que parmi ces services, certains agents ont particulièrement été mobilisés pour répondre aux nouveaux besoins et gérer la crise ;

CONSIDERANT que la prime exceptionnelle a donc vocation à être attribuée de manière exceptionnelle aux agents qui ont participé activement à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité du service public;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis les agents dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, entre le 17 mars et le 02 juin 2020 :

Cette prime sera versée à l'ensemble des agents concernés par les critères définis ci-dessus dont les sujétions ont été identifiées, au cas par cas, par les responsables de services et transmises par le biais de tableaux récapitulatifs à la Direction des Ressources Humaines.

La prime sera versée au prorata des jours identifiés avec un montant forfaitaire de 15 € bruts par jour concerné.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 500 € bruts par agent. Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une fois sur l'année 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versement.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

- et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 - chapitre 012, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-322

Délibération approuvant la décision modificative 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n° 2020-184 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un réajustement des crédits, tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Collectivité ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances présente au Conseil Communautaire le projet de décision modificative dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explication et rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : + 243 744 €
- Section d'investissement : - 1 000 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation de la décision modificative 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'approuver la décision modificative 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexée, aux montants suivants :

- o Section de fonctionnement : + 243 744 €
- o Section d'investissement : - 1 000 000 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-323

Délibération relative à l'instauration, pour 2020, d'une Dotation de Solidarité Communautaire et en fixant le montant

VU l'article 1609 nonies C VI du Code Général des impôts

CONSIDERANT qu'en application 1609 nonies C VI du Code Général des impôts un Etablissement Public à Fiscalité Professionnelle peut instituer au bénéfice de ces communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que cette dotation est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier. Tous les autres critères sont fixés librement par le Conseil ;

CONSIDERANT que cette dotation a pour objet de rendre aux communes membres une partie de l'évolutivité de la ressource issue de la fiscalité professionnelle que la commune a perdu avec la mise en place de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que cette dotation répond également à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale ;

CONSIDERANT qu'en 2020 la Communauté d'Agglomération a décidé de verser une DSC à partir des dépenses inscrites au BP 2020 en dépenses imprévues ;

CONSIDERANT que le principe d'instauration d'une DSC ainsi que le montant de la DSC font l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'à défaut, et tant qu'aucun pacte financier et fiscal n'a été adopté, il convient de reconduire, pour l'année 2020, les montants DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au le Conseil de Communauté :

- d'instaurer, pour 2020, une Dotation de Solidarité Communautaire répartie selon les critères suivants :

DSC 2020		
CRITERES	PONDERATION	ENVELOPPE
Critères obligatoires		
Population DGF	50%	300 000
Potentiel fiscal par habitant	50%	300 000
Critères facultatifs		
	0%	0
Total	100%	600 000

- de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes selon les montants suivants :

MONTANT TOTAL DSC PAR COMMUNE POUR L'ANNEE 2020			
COMMUNES	Critères population	Critères potentiel fiscal	TOTAL
BRAS	8 546,52 €	10 569,09 €	19 115,61 €
BRIGNOLES	51 658,37 €	42 526,64 €	94 185,01 €
CAMPS LA SOURCE	5 756,17 €	6 388,39 €	12 144,56 €
CARCES	11 297,26 €	11 219,94 €	22 517,20 €
LA CELLE	4 377,97 €	4 861,60 €	9 239,57 €
CHATEAUVERT	659,38 €	610,98 €	1 270,36 €
CORRENS	3 028,07 €	3 296,26 €	6 324,33 €
COTIGNAC	8 526,71 €	6 022,12 €	14 548,83 €
ENTRECASTEAUX	4 208,17 €	4 027,66 €	8 235,83 €
FORCALQUEIRET	8 716,32 €	9 111,69 €	17 828,01 €

GAREOULT	16 255,38 €	14 981,17 €	31 236,55 €
MAZAUGUES	2 900,72 €	3 167,20 €	6 067,92 €
MEOUNES LES MONTRIEUX	6 576,86 €	6 242,77 €	12 819,63 €
MONTFORT SUR ARGENS	4 236,47 €	4 811,02 €	9 047,49 €
NANS LES PINS	13 733,87 €	13 774,89 €	27 508,76 €
NEOULES	8 127,69 €	5 970,20 €	14 097,89 €
OLLIERES	1 932,87 €	1 756,23 €	3 689,10 €
PLANS D'AUPS STE BAUME	6 500,45 €	7 797,99 €	14 298,44 €
POURCIEUX	4 601,54 €	5 793,58 €	10 395,12 €
POURRIERES	15 092,26 €	16 973,39 €	32 065,65 €
ROCBARON	14 565,88 €	14 620,99 €	29 186,87 €
LA ROQUEBRUSSANNE	7 751,30 €	7 624,46 €	15 375,76 €
ROUGIERS	4 958,12 €	5 959,51 €	10 917,63 €
STE ANASTASIE SUR ISSOLE	5 954,27 €	6 181,45 €	12 135,72 €
ST MAXIMIN LA STE BAUME	48 553,88 €	51 914,55 €	100 468,44 €
TOURVES	15 372,42 €	17 403,83 €	32 776,26 €
LE VAL	13 074,48 €	13 302,27 €	26 376,75 €
VINS SUR CARAMY	3 036,56 €	3 090,45 €	6 127,01 €
TOTAL	300 000 €	300 000 €	600 000 €

- de dire qu'en l'absence de pacte financier et fiscal les montants de la DSC 2020 seront identiques à ceux de l'année 2019,
- de dire que le versement sera effectué en une seule fois en décembre 2020,
- et de dire que les crédits sont prévus à la décision modificative 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-324

Délibération portant application du tarif unitaire relatif aux masques de protection commandés pour revente aux entreprises et associations de la Provence Verte dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19 : abroge la décision n° 2020-65

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article R.2122-1 du Code de la commande publique stipulant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées » ;

VU la décision n° 2020-65 prise par le Président de l'Agglomération de la Provence Verte le 30 avril 2020 relative à la commande de 40 000 masques de protection, sur devis de la société Pro-laser, d'un montant total HT 24 000 € (hormis les frais d'expédition), destinés à la revente aux entreprises et associations de la Provence Verte dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19 ;

CONSIDERANT que les masques commandés, comme indiqué dans la décision n° 2020-65, ont été proposés à la vente, au prix de 0,60 € HT aux entreprises de la Provence Verte souhaitant s'équiper dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19, via la régie de recette rattachée à la Direction du développement économique et spécifiquement créée pour cette opération ;

CONSIDERANT que le prix de vente a finalement été ajusté à 0.64 € HT et qu'il convient, par conséquent, de régulariser par une écriture comptable ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'application du tarif détaillé ci-dessous :

Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Masque chirurgical de type 1 - 3 plis	0.640 €	0.675 €

- de préciser que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le comptable public Jean-Claude GOMEZ,

- et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La décision n° 2020-65 du 30 avril 2020 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-325	Délibération relative au vote du Budget supplémentaire 2020 - Budget annexe Eau DSP avec TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-192 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote du budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser, d'intégrer les excédents reversés par les communs membres, et d'ajuster les crédits des différentes sections en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section d'exploitation : 255 740.93 €

Section d'investissement : 2 914 314.93 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire Eau DSP avec TVA 2020,

- et d'approuver le document, tel qu'annexé à la délibération, arrêté aux montants suivants :

Section d'exploitation : 255 740.93 €

Section d'investissement : 2 914 314.93 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-326

Délibération relative au vote du budget supplémentaire 2020 - Budget annexe
Assainissement DSP avec TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-190 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote du budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser, d'intégrer les excédents reversés par les communs membres, et d'ajuster les crédits des différentes sections en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section d'exploitation : 673 778.90 €

Section d'investissement : 1 525 680.95 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au le Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire Assainissement DSP avec TVA 2020,
- et d'approuve le document, tel qu'annexé à la délibération, arrêté aux montants suivants :

Section d'exploitation : 673 778.90 €

Section d'investissement : 1 525 680.95 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-193 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote du budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser, d'intégrer les excédents reversés par les communs membres, et d'ajuster les crédits des différentes sections en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section d'exploitation : 25 491.85 €

Section d'investissement : 172 488.50 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réunie le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au le Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire Eau DSP sans TVA 2020,
- et d'approuver le document, tel qu'annexé à la délibération, arrêté aux montants suivants :

Section d'exploitation : 25 491.85 €

Section d'investissement : 172 488.50 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2020-191 du Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote du budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser, d'intégrer les excédents reversés par les communs membres, et d'ajuster les crédits des différentes sections en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section d'exploitation : -23 110.44 €

Section d'investissement : - 382 364.47 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au le Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire Assainissement DSP sans TVA 2020,
- et d'approuver le document, tel qu'annexé à la délibération, arrêté aux montants suivants :

Section d'exploitation : -23 110.44 €

Section d'investissement : - 382 364.47 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-329	Délibération relative au vote du budget supplémentaire 2020 - Budget Annexe Eau Régie avec TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en régie ;

VU la délibération n° 2020-194 du Conseil de Communauté 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote du budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser, d'intégrer les excédents reversés par les communs membres, et d'ajuster les crédits des différentes sections en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section d'exploitation : 588 365.80 €

Section d'investissement : 30 732.57 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire Eau régie avec TVA 2020,

- et d'approuver le document annexé, arrêté aux montants suivants :

Section d'exploitation : 588 365.80 €

Section d'investissement : 30 732.57 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-330	Délibération relative au vote du budget supplémentaire 2020 - Budget Annexe Assainissement régie avec TVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau et de l'assainissement;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence assainissement exploitée en régie ;

VU la délibération n° 2020-195 Conseil de Communauté du 24 juillet 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au vote du budget supplémentaire permettant de reprendre les restes à réaliser, d'intégrer les excédents reversés par les communs membres, et d'ajuster les crédits des différentes sections en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice ;

CONSIDERANT qu'à la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances présente au Conseil Communautaire le projet de budget supplémentaire dressé pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

Section d'exploitation : 340 422.53 €

Section d'investissement : 1 003 432.14 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 26 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte de la présentation du budget supplémentaire Assainissement régie avec TVA 2020,
- et d'approver le document, tel qu'annexé à la délibération, arrêté aux montants suivants :

Section d'exploitation : 340 422.53 €
Section d'investissement : 1 003 432.14 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-331

Délibération autorisant la déclaration de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU le Code du travail, notamment les articles L7122-1 et suivants, D7122-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-83 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 février 2020 relative à la création d'un établissement unique d'enseignement artistique et approbation du projet d'établissement 2020-2026 ;

CONSIDERANT que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence, et que cette activité concerne « toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités » ;

CONSIDERANT l'emploi régulier "d'intermittents du spectacle" à l'occasion des manifestations du Conservatoire de la Provence Verte, et la signature de contrats avec des entreprises professionnelles de spectacle ;

CONSIDERANT que, depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une licence 2ème et 3ème catégorie autorisant l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour le compte de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte :

- licence délivrée pour une durée de 3 ans renouvelable,
- accordée, pour les établissements publics, au représentant « désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts », et dont l'attribution est subordonnée à des conditions concernant la compétence ou l'expérience professionnelle du demandeur,
- la licence est personnelle, nominative et inaccessible,
- et son numéro doit figurer, sous peine de sanction, sur les affiches, prospectus et billets des spectacles;

CONSIDERANT l'avis de la Commission culture ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la déclaration en ligne de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour les manifestations programmées par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et notamment le Conservatoire de la Provence Verte,
- de désigner M. Laurent Meunier, Directeur du Conservatoire de la Provence Verte, représentant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme titulaire de la licence,
- et de l'autoriser à signer tous documents y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-332

Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Hôpital Jean Marcel de Brignoles afin de soutenir l'action « Gynéco-bus »

VU les crédits inscrits au Budget principal 2020 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la délibération n° 2018-111 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 4 mai 2018 relative à la démarche d'engagement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans un contrat local de santé (CLS) ;

CONSIDERANT que le diagnostic du Contrat Local de Santé a mis en exergue que le territoire est dépourvu en gynécologue et sage-femme et que les délais d'attentes sont extrêmement longs ; par ailleurs, de nombreuses femmes sont sans possibilité de transports et trop souvent, leurs conditions socio-économiques ne leurs permettent pas l'accès à une médecine de ville avec dépassement d'honoraires ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Jean Marcel à Brignoles porte le projet novateur de Gynéco-bus qui permet à un gynécologue et une sage-femme de silloner le territoire de la Provence Verte dans un bus équipé du matériel biomédical nécessaire pour une prise en charge optimale (échographe) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est, dans le cadre de la démarche du Contrat Local de Santé, compétente en matière de promotion, de prévention et de coordination des actions de santé sur son territoire ;

CONSIDERANT que cette action de prévention innovante est un changement de paradigme en faisant se déplacer une spécialité médicale vers les patientes et apporte une réponse locale à un besoin de santé objectivé ;

CONSIDERANT que, pour la concrétisation de ce projet, l'Hôpital Jean Marcel a sollicité une subvention de 18.000 Euros ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de l'investissement est de 118.782 Euros ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention 18.000 € (DIX HUIT MILLE EUROS), représentant un taux d'intervention de 15.15 %, au profit de l'Hôpital Jean Marcel de Brignoles, afin de soutenir le projet « Gynéco-bus »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-333

Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Initiative Var et aux modalités de la convention afférente, pour l'année 2020

VU les crédits inscrits au Budget principal 2020 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Développement Economique ;

CONSIDERANT la demande de financement de l'association INITIATIVE VAR d'un montant de 36 205 euros pour un budget 2020 établi à 768 300 euros, dans le cadre du réseau INITIATIVE France qui a pour objectif de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise et au développement des TPE ou PME ;

CONSIDERANT que l'association, membre du réseau INITIATIVE France, apporte son soutien par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement et contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE-PME, en complément d'un prêt bancaire ou d'autres financements ;

CONSIDERANT les interventions hebdomadaires de l'association « INITIATIVE VAR » sur la Communauté d'Agglomération Provence Verte afin d'être au plus proche des créateurs et de leurs besoins ;

CONSIDERANT les actions de l'association « INITIATIVE VAR » réalisées en 2019 et en 2020 comme la tenue des permanences, l'organisation de comités d'agrément et la validation de dossiers d'octroi de prêts permettant de maintenir ou créer des emplois sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'intérêt, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, d'adhérer à l'association « INITIATIVE VAR », partenaire du développement économique du territoire, notamment pour les actions suivantes :

- Accueillir, conseiller, financer et accompagner les porteurs de projet dans la création, reprise et développement des TPE-PME,
- Permettre aux porteurs de projets de créer leur propre emploi, de se développer en créant d'autres emplois ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération, avec l'association INITIATIVE VAR Pour l'année 2020 dans le cadre des actions qu'elle mène en faveur du territoire de la Provence Verte,
- d'approuver le versement d'une participation financière, pour 2020, d'un montant de 36 205 euros, représentant un taux d'intervention de 4.71 % au bénéfice de l'association INITIATIVE VAR, sis 178, Avenue Vauban - 83000 TOULON, dont le budget total prévisionnel s'élève à 768 300 euros,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-334

Délibération relative à la dérogation souhaitée par la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2021

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2021 proposés ci-après :

Dimanche 10 janvier 2021

Dimanche 17 janvier 2021

Dimanche 4 avril 2021

Dimanche 30 mai 2021

Dimanche 27 juin 2021

Dimanche 4 juillet 2021

Dimanche 15 août 2021

Dimanche 28 novembre 2021

Dimanche 5 décembre 2021

Dimanche 12 décembre 2021

Dimanche 19 décembre 2021

Dimanche 26 décembre 2021

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-335	Délibération relative à la dérogation souhaitée par la ville de Rocbaron pour les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2021

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

Il est demandé au Conseil de communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Rocbaron, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2021, proposés ci-après :

Dimanche 4 avril 2021	Dimanche 2 mai 2021
Dimanche 30 mai 2021	Dimanche 20 juin 2021
Dimanche 18 juillet 2021	Dimanche 25 juillet 2021
Dimanche 1er août 2021	Dimanche 15 août 2021
Dimanche 5 décembre 2021	Dimanche 12 décembre 2021
Dimanche 19 décembre 2021	Dimanche 26 décembre 2021

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-336	Délibération relative à la dérogation souhaitée par la ville de Brignoles pour les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2021

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Brignoles, selon la règlementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2021, proposés ci-après :**

Dimanche 10 janvier 2021	Dimanche 17 janvier 2021
Dimanche 14 février 2021	Dimanche 4 avril 2021
Dimanche 30 mai 2021	Dimanche 27 juin 2021
Dimanche 4 juillet 2021	Dimanche 8 août 2021
Dimanche 5 décembre 2021	Dimanche 12 décembre 2021
Dimanche 19 décembre 2021	Dimanche 26 décembre 2021

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-337	Délibération relative à la dérogation souhaitée par la ville de Garéoult pour les jours d'ouverture dominicale des commerces en 2021
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le Code du Travail et notamment l'article L3132-26 ;

CONSIDERANT que la « loi Macron » introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, avec la possibilité de mettre en place la règle des 12 dimanches par an ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-26 du Code de Travail modifié, la liste des dimanches arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, doit faire l'objet d'une concertation

préalable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre, lorsque le nombre de dimanche excède 5 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit rendre un avis conforme qui figurera parmi les visas de l'arrêté municipal de dérogation ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'émettre un avis favorable conforme à la dérogation souhaitée par la Ville de Garéoult, selon la réglementation en vigueur, sur les jours d'ouverture dominicale pour l'année 2021, proposés ci-après :

Dimanche 4 avril 2021	Dimanche 2 mai 2021
Dimanche 4 juillet 2021	Dimanche 11 juillet 2021
Dimanche 18 juillet 2021	Dimanche 25 juillet 2021
Dimanche 1er août 2021	Dimanche 8 août 2021
Dimanche 15 août 2021	Dimanche 22 août 2021
Dimanche 29 août 2021	Dimanche 26 décembre 2021

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-338

Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 : abroge la délibération n° 2020-150

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-150 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnements scolaires à compter de l'année 2020-2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 19 juin 2020 comme suit :

Tarifs	Abonnement annuel régional PASS ZOU ! Etudes
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe et demi-pensionnaire	90 €
Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit interne	90 €
Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)	90 €
<u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe, demi-pensionnaire et interne et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 700 €	45 €
<u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit externe, demi-pensionnaire et interne, et étudiants de familles nombreuses	45 € par an et par élève à partir du 3 ^{ème} enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à valider annuellement les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux établies par l'Agglomération et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an ;
- de prendre acte que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève ;

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	50 € par élève du Primaire 35 € par élève à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille du Primaire et du Secondaire 10 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € 35 € par élève pour le 2 ^{ème} abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 10 € par élève à partir du 3 ^{ème} abonnement par famille utilisant le réseau ZOU
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne
Châteauvert	110 € par élève du Primaire 60 € par élève du Secondaire
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire
Forcalqueiret	0 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiants
Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 5 € par élève à partir du 3 ^{ème} abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 5 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiants
Néoules	0 €
Ollières	35 € par élève du Primaire
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 10 € par élève du Secondaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV 10 € par usager utilisant la Navette
Rougiers	0 €
Saint Maximin	50 € pour le 1 ^{er} élève du Primaire 90 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Primaire 40 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	12 € par élève du Primaire et du Secondaire 6 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Vins sur Caramy	30 € par élève demi-pensionnaire 15 € par élève interne

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € - la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an ;

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles nombreuses à partir du 3ème titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes - la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an;
- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants âgés de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 90 €.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020 ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2020-150 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-339

Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires à compter de la rentrée 2020-2021 : abroge la délibération n° 2019-244

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2019-202 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019 approuvant la convention relative à l'organisation des transports scolaires ;

VU la délibération n°18-254 de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2019-244 du Conseil de Communauté du 14 novembre 2019 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de l'année scolaire 2019/2020 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération et à la Région de définir, pour les lignes scolaires relevant de leur compétence, les tarifs applicables ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux fixés par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et les familles d'avoir une cohérence des grilles tarifaires entre la Communauté d'Agglomération et la Région ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et, en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les participations communales définies ci-après viendront en déduction du tarif de l'abonnement annuel défini par la Communauté d'Agglomération pour la facturation des abonnements aux familles ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à établir les listes des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la Communauté d'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer le tarif de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires comme suit :

110,00 € par élève externe/demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription ;

110,00 € par élève de l'enseignement primaire :

- de porter à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, par élève externe/demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et étudiant jusqu'à 26 ans ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants scolarisés sur le territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève par an (sans déduction de la participation communale) définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants âgés de moins de 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur situé sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 110 €.

- de prendre acte que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	50 € par élève du Primaire 35 € par élève à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille du Primaire et du Secondaire 10 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € 35 € par élève pour le 2 ^{ème} abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 10 € par élève à partir du 3 ^{ème} abonnement par famille utilisant le réseau ZOU
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne
Châteauvert	110 € par élève du Primaire 60 € par élève du Secondaire
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire
Forcalqueiret	0 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiants
Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 5 € par élève à partir du 3 ^{ème} abonnement par famille utilisant le réseau ZOU 5 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiants
Néoules	0 €
Ollières	35 € par élève du Primaire
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 10 € par élève du Secondaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV 10 € par usager utilisant la Navette
Rougiers	0 €
Saint Maximin	50 € pour le 1 ^{er} élève du Primaire 90 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Primaire 40 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	12 € par élève du Primaire et du Secondaire 6 € par élève utilisant le réseau ZOU et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Vins sur Caramy	30 € par élève demi-pensionnaire 15 € par élève interne

- de dire que le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit, et que le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 110 € ;

- de dire que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de dire qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturé 10 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020 ;

La délibération n° 2019-244 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-340	Délibération relative au règlement intercommunal des transports scolaires : abroge la délibération n° 2020-149
-----------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;
VU la délibération n° 2020-149 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 15 juin 2020 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial. Elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents. Il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transports scolaires doit satisfaire les besoins des élèves dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT qu'en plus d'une tarification combinée, la Région a mis en place l'inscription en ligne à compter du 17 juin 2019, et que le montant d'abonnement annuel est fixé par délibération ;

CONSIDERANT que des améliorations ont été apportées sur le réseau Mouv'enbus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficience et de transparence (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes, tarification combinée) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports scolaires au vu de ces différentes modifications citées et du contexte sanitaire, qui s'applique à tous les usagers et aux

transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires, tel qu'annexé à la délibération, qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

La délibération n° 2020-149 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-341	Délibération relative au règlement intercommunal des transports : abroge la délibération n° 2019-168
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2019-168 du Conseil de Communauté du 28 juin 2019 relative au règlement intercommunal des transports ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des Transports;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT les différentes modifications et améliorations apportées afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficience, de transparence et de lisibilité (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes) ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal ainsi que les conditions d'obtention du droit au transport des usagers au sein d'un règlement intercommunal des transports ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports au vu du contexte sanitaire, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports, tel qu'annexé à la délibération, qui s'applique à compter du 1er septembre 2020.

La délibération n° 2019-168 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2020-342

Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BE, parcelle DPNC, d'une surface totale de 2 765 m², située 78, chemin du Luc à Brignoles (83170)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis n° 2020-023V0045 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 24 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le terrain de 2 765 m² situé sur la parcelle cadastrée section BE, parcelle DPNC, d'une surface totale de 2 765 m², au 78, chemin du Luc à Brignoles (83170), propriété du Département du Var;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var a proposé à l'Agglomération, la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, d'une parcelle cadastrée section BE, parcelle DPNC d'une superficie de 2 765 m² située 78, chemin du Luc à Brignoles (83170),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-343	Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée DP section AN, d'une surface totale de 2 070 m ² et la parcelle cadastrée DP section AM de surface de 449 m ² , situées au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis n° 2019-023V0611 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT le terrain de 2 070 m² situé sur la parcelle cadastrée DP section AN, d'une surface totale de 2 070 m² ainsi que celui de 449 m² situé la parcelle cadastrée DP section AM, situés au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170), propriétés du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var, a proposé à l'Agglomération, la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, de la parcelle cadastrée DP section AN, d'une surface totale de 2 070 m² et la parcelle cadastrée section AM de surface de 449 m², situées au Plan, Lieudit Cante Perdrix, en bordure de la RDN n° 7 à Brignoles (83170),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,

- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-344	Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AD, parcelle DPNC, de 1 139 m ² , située au Lieudit Campredon, au 287, rue Marius Bourrelly à Pourcieux (83470)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis n° 2020-023V0042 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le terrain situé sur la parcelle cadastrée section AD, parcelle DPNC, d'une surface totale de 1 139 m², au Lieudit Campredon, 287, rue Marius Bourrelly à Pourcieux (83470), propriété du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var, a proposé à l'Agglomération, la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, d'une parcelle cadastrée section AD, parcelle DPNC d'une superficie de 1 139 m² située au Lieudit Campredon, 287, rue Marius Bourrelly à Pourcieux (83470),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2020-345

Délibération relative à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BI, parcelle 661, d'une emprise de 2 836 m², située Lieudit le petit Rayol - 122, chemin du Petit Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470)

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis n° 2020-116V0043 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 22 janvier 2020 ;

CONSIDERANT le terrain d'une emprise de 2 836 m² situé sur la parcelle cadastrée section BI, parcelle 661, situé Lieudit le Petit Rayol - 122 chemin du Petit Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), propriété du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var, a proposé à l'Agglomération, la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, de la parcelle cadastrée section BI, parcelle 661, d'une emprise de 2 836 m², située Lieudit le Petit Rayol - 122, chemin du Petit Rayol à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'avis n° 2019-116V0610 de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Evaluation du Domaine, rendu le 06 mai 2019 ;

CONSIDERANT le terrain de 650 m² situé sur la parcelle cadastrée section BP, au Lieudit « Recours », en bordure de RDN 560 à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470), propriété du Département du Var ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et de points d'arrêt et souhaite acquérir la parcelle susvisée en vue de création d'une aire de covoiturage ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Var, a proposé à l'Agglomération, la cession de la parcelle à l'euro symbolique non recouvrable, que cette cession permet le projet de réalisation d'un équipement collectif d'intérêt communautaire, et que le bénéfice attendu pour les usagers de ce service public d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transports ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de Communauté :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique, hors frais annexes d'acquisition, auprès du Conseil Départemental du Var, d'une parcelle cadastrée section BP, d'une surface totale de 650 m², située au Lieudit « Recours », en bordure de la RDN n° 560 à Saint-Maximin-la Sainte Baume (83470),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du terrain en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération,
- d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition,
- et de dire que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 5 octobre 2020 :

2020-292	Attribution du marché M.2020-11 - Accord cadre à bons de commande d'entretien, dépannage et installation de systèmes de climatisation dans les bâtiments de l'Agglomération : entreprise VEOLIA ENERGIE FRANCE sise (13016 MARSEILLE - Agence à 83210 SOLLIES PONT) - Montants minimum annuel HT = 10 000 € et maxi annuel HT = 70 000 €		
	Attribution des marchés M2020-01 et M2020-01R - « Travaux de construction d'une crèche et RAMI à TOURVES » :		
	Lots	Attributaires	Montant en € HT
01	Terrassements VRD Aménagements extérieurs	ARTP (83470 SAINT MAXIMIN)	169 718,85 € HT
02	Gros-œuvre – Enduits de façades	JDS CONSTRUCTION (83790 PIGNANS) + PSE n°1 -Drains murs V.S Total offre de base + PSE	Montant offre de base : 598 443,22 € HT 23 748,78 € HT 622 192,00 € HT
03	Charpente bois – Couvertures – Zinguerie	MIDI CHARPENTES (13124 PEYPIN)	86 502,32 € HT
04	Etanchéité toitures - terrasses	PACA RENOV (83210 SOLLIES PONT) + PSE n°1 – Etanchéité résine Total offre de base + PSE	Montant offre de base : 20 127,26 € HT 5 170,60 € HT 25 297,86 € HT
05	Menuiseries extéri. aluminium	ALLIAGE (13320 BOUC BEL AIR)	100 493,00 € HT
06	Métallerie	VAR INDUSTRIE (83140 SIX FOURES LES PLAGES)	57 172,46 € HT
2020-293	Menuiseries intérieures bois	DIFFUSION VAROISE MENUISERIES (83300 DRAGUIGNAN) + P.S.E. n°2 : Plaques de protection bas de portes: + P.S.E. n°3 : Paillasse buanderie : + P.S.E. n°4 : Meubles casiers : + P.S.E. n°5 : Etagères stockages matériels : + P.S.E. n°6 : Stores vénitiens d'occultation intégrés : Total offre de base + PSE	Montant offre de base : 87 550,20 € HT 1360,00 € HT 550,00 € HT 2880,00 € HT 1290,00 € HT 20 131,00 € HT 113 761,20 € HT
		Faux-plafonds – Doublages – Cloisons	SPPR (83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME)
09	Peintures	GFAP PROVENCE (83400 HYERES)	27 362,25 € HT
10	Revêtements de sols carrelages – Faïences	CARRO BTP (83160 LA VALETTE DU VAR)	47 018,53 € HT
11	Revêtements de sols souples	SPPR (83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME)	15 930,00 € HT
12	Électricité – courants forts et courants faibles	POURRIERE (83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME) + P.S.E. n°1 : Sonorisation PPMS : Total offre de base + PSE	Montant offre de base : 99 209,00 € HT 4 690,00 € HT 103 899,00 € HT
13	Chauffage – Ventilation – Plomberie	MACLEM ENERGIE (13680 LANCON DE PROVENCE)	Montant offre de base : 149 999,00 € HT

	Attribution des avenants relatifs aux lots n° 7 - 9 - 12 - 13 et 14 du marché de travaux n° 2018-21 pour la restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'école intercommunale de musique, d'arts et de danse (EIMAD) : - Av. 3 lot n° 7 Serrurerie : Sté industrielle de serrurerie - 83300 Draguignan • montant HT = 14 131 € et nouveau montant marché HT = 173 781 €, soit + 8.85 % cumulé - Av. 3 lot n° 9 Electricité : Itel Nironi - 83670 Barjols • montant HT = 483 € et nouveau montant marché HT = 201 590 €, soit + 9.42 % cumulé - Av. 3 lot n° 12 Menuiserie bois : Hertrich - 83520 Roquebrunne S/Argens • montant HT = 23 871 € et nouveau montant marché HT = 623 796.12 €, soit + 5.43 % cumulé - Av. 4 lot n° 13 Revêtements de sol Peinture : groupement 2SRI Le Beausset/GFAP Brignoles • montant HT = 1 500 € et nouveau montant marché HT = 281 386.40 €, soit -5.56 % cumulé - Av. 4 lot n° 14 Ravalement de façade : Neotravaux - 84250 Le Thor • montant HT = 9 321 € et nouveau montant marché HT = 246 875.33 €, soit + 23.28 % cumulé
2020-294	Adhésion 2020 de la Communauté d'Agglomération à l'association Réseau CAREL pour un montant = 50 €
2020-296	Adhésion 2020 de la Communauté d'Agglomération à la Fédération des Ecomusées et Musées de société pour un montant = 485 €
2020-297	Adhésion 2020 de la Communauté d'Agglomération à l'Institut pour l'Histoire de l'Aluminium pour un montant = 25 € + abonnement annuel = 27 €
2020-298	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte-D'azur, pour le développement de l'action culturelle du Conservatoire en Provence Verte 2021-2022, d'un montant de 15 000 € pour un total du projet = 32 350 €
2020-299	Demande de subvention auprès de la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur – Années 2020-2021, concernant la restauration de quatorze œuvres du Musée des Comtes de Provence ayant fait l'objet du marché M2020-03 en cours d'analyse et montant sollicité = 9 000 € (2 ^{ème} tranche des travaux dont le coût total = 43 934 €)
2020-300	Demande de subvention auprès de la DRAC Provence-Alpes-Côte-D'azur, la Région SUD PACA et à la CAF du Var pour le développement de l'Education Artistique et Culturelle pour 2021-2022 - DRAC = 20 000 € / Région = 10 000 € / CAF = 10 000 € pour un coût total = 92 000 €
2020-301	Attribution d'une subvention de 300 € à l'association L'Eveil des Titous de Carcès, pour son programme d'actions 2020 représentant 13.6% du budget de l'association = 2 200 €
2020-302	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) PACA pour la mise en place d'une gestion des espaces forestiers privés sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte, prolongeant la durée de la convention pour une durée de 6 mois, soit jusqu'à fin 2021
2020-303	Cession des parcelles BW 219 et 222 – lot 1 OUEST, d'une superficie de 5 113 m ² à la société de Transports SN LABONDE (haut du secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles) et autorisation au Président pour signer les actes, pour un montant HT = 332 000 €
2020-304	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la Commune de Carcès, relatif à la signature d'un avenant au contrat de prestation de service relatif à la prise en charge, au transport et au traitement des boues de la station d'épuration (Sté SEDE Environnement)
2020-305	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Carcès, relatif à l'engagement d'un marché de "Prise en charge, transport et traitement des boues de la station d'épuration

2020-306	Etablissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'eau et d'assainissement entre l'Agglomération Provence Verte et la commune de Carcès, relatif à l'engagement d'une étude hydraulique Quartier les Oliverons
2020-307	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Var concernant la réalisation d'un forage d'exploration puis transformation en ouvrage destiné à la production d'eau potable, au lieu-dit des Neuf Fonts sur la Commune de La Roquebrussanne : abroge la délibération n° 2020-175 - Agence de l'Eau = 13 769 € et CD83 = 8 261 € pour un coût total d'opération HT = 27 538 €

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 30 octobre 2020 :

2020-308	Attribution d'un fonds de concours « Aménagement urbain et création d'espaces publics » à la Commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole pour le renouvellement complet du réseau d'éclairage public d'un montant = 44 860 €, soit un taux d'intervention = 30 %
2020-309	Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'Agglomération et M. Emmanuel Lautier, prévoyant une indemnité transactionnelle de 44 688 € au profit de Monsieur Lautier en contrepartie d'un départ à la retraite au 1 ^{er} janvier 2021
2020-310	Attribution d'une subvention en faveur de l'association PEGASE Pôle SAFE Cluster pour l'année 2020, d'un montant de 6 000 €, soit un taux d'intervention = 3.63 %, dans le cadre du projet Plateforme Drone 2020
2020-311	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA pour l'animation du PIDAF 2021, d'un montant = 15 000 € pour un coût d'animation total = 45 108 €

✓ Décisions du Président :

N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2020-156	Arrêté portant modification de l'arrêté pris pour nomination du sous-régisseur mandataire suppléant de la sous-régie des transports scolaires de Carcès
2020-165 du 2 septembre 2020	Approbation et signature de la convention de bail au profit de la société CONCEPT GROUP concernant la location d'un atelier avec bureau et sanitaire de 476.50 m ² situé dans la Pépinière d'entreprises sise 85, rue des Genèvriers - ZAC de Nicopolis à Brignoles, pour une durée de 18 mois moyennant un loyer trimestriel HT = 4 288.50 € + charges HT = 225 €
2020-167 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de psychologue – MME Marie Labaune, au profit de la crèche Les Griffons de la Roquebrussanne, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-168 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de psychologue – MME Marie Labaune, au profit de la crèche Leï Moussis de Néoules, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-169 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de psychologue – MME Marie Labaune, au profit de la crèche l'Île aux Enfants de Tourves, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse

2020-170 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de psychologue – MME Cécile Nimhauser, au profit du jardin d'enfants la courte Echelle de Brignoles, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-171 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de psychologue – MME Cécile Nimhauser, au profit de la crèche les petits Poucets de Rocbaron, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-172 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de psychologue – MME Corinne Margaillan, au profit de la crèche les Pitchounets de Gareoult, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-173 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de médecin – M. Antony LACROIX, au profit des crèches les Pitchounets de Gareoult et les Griffons de La Roquebrussanne, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-174 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de médecin – M. Antony LACROIX, au profit du jardin d'enfants La courte Echelle de Brignoles, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-175 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de médecin – MME Fabienne D'Ornano, au profit de la crèche l'Île aux Enfants de Tourves, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020- 176 du 20 août 2020	Approbation et signature de la convention de prestations de services de médecin – M. Marc Altounian, au profit de la crèche Leï Moussis de Néoules, du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse
2020-181 du 31 août 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, de la « Lettre de 1907, enveloppe et contenu – registres de parts sociales de 1906 et 1907 », par la Commune de Camps-la-Source, pour l'exposition « Un siècle de coopération vinicole dans le Var » organisée au Musée des Gueules Rouges, du 5 septembre 2020 au 23 mai 2021
2020-192 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de MME Lucy Douzant, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)
2020-193 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de la Commune du Val, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)
2020-194 du 6 octobre 2020	Arrêté portant modification de la liste des mandataires simple de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert à compter du 7 octobre 2020
2020-195 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de la Maison des Coteaux Varois en Provence, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)
2020-196 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de MME Servane Grisot, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)
2020-197 du 5 octobre 2020	Approbation et signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bâtiment d'accueil du Quartier de Paris, au profit de la Mairie de Brignoles, pour une durée d'1 an – mise à disposition des associations locales

2020-198 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de MME Marion Seccia, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)								
2020-199 du 15 octobre 2020	Approbation et signature d'une convention de prestation de services avec l'association LE THEATRHOTE, pour la réalisation de 2 conférences en lien avec les expositions réalisées au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, le 24 octobre et le 14 novembre 2020, pour un coût TTC = 500 €								
2020-200 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de MME Fabienne Gesbert-Bonnet, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)								
2020-202 du 16 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de MME Candide Mouis, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)								
2020-205 du 14 septembre 2020	Approbation et signature de la convention tripartite pour prélèvement des dépenses relatives à l'utilisation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, avec le comptable public de la Trésorerie de Brignoles et la société SPIE, auprès de laquelle le SYMIELEC VAR dispose d'une convention de mandat d'encaissement								
2020-204 du 11 septembre 2020	Approbation et signature de la convention de refacturation, à la société STAM, prise en sa qualité de gestionnaire du compte Prorata interentreprises du chantier de réhabilitation du bâtiment des Ursulines, des sommes que la Communauté d'Agglomération a réglées à la société EDF au titre du contrat électrique provisoire de chantier								
2020-207 du 18 septembre 2020	Approbation et signature d'une convention de prestation de services conclue avec MIMO-Compagnie Balthazar Montanaro, pour les concerts flash organisés pendant les Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre 2020, pour un coût HT = 947.87 € (+TVA 5.5 %)								
2020-209 du 28 septembre 2020	<p>Arrêté portant désignation des représentants élus de la Communauté d'Agglomération au Comité Technique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gérard FABRE</td> <td>Annie GIUSTI</td> </tr> <tr> <td>Carine PAILLARD</td> <td>Franck PERO</td> </tr> <tr> <td>Claude PORZIO</td> <td>Lydie BERTIN-PATOUX</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Présidence est assurée par M. Gérard FABRE</p>	Titulaires	Suppléants	Gérard FABRE	Annie GIUSTI	Carine PAILLARD	Franck PERO	Claude PORZIO	Lydie BERTIN-PATOUX
Titulaires	Suppléants								
Gérard FABRE	Annie GIUSTI								
Carine PAILLARD	Franck PERO								
Claude PORZIO	Lydie BERTIN-PATOUX								
2020-210 du 28 septembre 2020	<p>Arrêté portant désignation des représentants élus de la Communauté d'Agglomération au CHSCT</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Gérard FABRE</td> <td>Annie GIUSTI</td> </tr> <tr> <td>Carine PAILLARD</td> <td>Franck PERO</td> </tr> <tr> <td>Chantal LASSOUTANIE</td> <td>Lydie BERTIN-PATOUX</td> </tr> </tbody> </table> <p>La Présidence est assurée par M. Gérard FABRE</p>	Titulaires	Suppléants	Gérard FABRE	Annie GIUSTI	Carine PAILLARD	Franck PERO	Chantal LASSOUTANIE	Lydie BERTIN-PATOUX
Titulaires	Suppléants								
Gérard FABRE	Annie GIUSTI								
Carine PAILLARD	Franck PERO								
Chantal LASSOUTANIE	Lydie BERTIN-PATOUX								
2020-212 du 13 octobre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels de MME Cathy Piasco, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)								
2020-213 du 13 octobre 2020	Approbation et signature d'une convention de prêt, à titre gracieux, d'objets personnels du Château de l'Escarelle, dans le cadre de l'exposition temporaire « En Provence, le vin se (la) raconte ! » présentée au Musée des Comtes de Provence du 24 septembre 2020 au 20 juin 2021 (dépôt 20 septembre-26 juin)								

2020-214DFS du 17 septembre 2020	Arrêté portant délégation de signature à MME Estelle Martin, Directeur général adjoint (modification)
2020-218 du 8 octobre 2020	Arrêté portant transformation en régie de recettes prolongée de la régie de recettes créée pour l'encaissement de la taxe de séjour
2020-220 du 26 octobre 2020	Réalisation d'un emprunt d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur – Budget annexe ZAC de Nicopolis
2020-221 du 15 octobre 2020	Approbation et signature de la convention de prestation de services – résidence d'artiste et exposition « Dark Side of the Moon » à passer avec M. Quentin Spohn, qui aura lieu au Centre d'Art de Ste-Anastasie-sur-Issole, du 31 octobre au 13 décembre 2020, pour un montant TTC = 1 500 €
2020-222 du 14 octobre 2020	Approbation et signature de la convention de prêt d'œuvre pour l'exposition « Dark Side of the Moon » à passer avec M. Quentin Spohn, qui aura lieu au Centre d'Art de Ste-Anastasie-sur-Issole – dépôt des œuvres dès le 14 octobre jusqu'au 13 décembre 2020
2020-225 du 15 octobre 2020	Arrêté portant remplacement et nomination d'un mandataire suppléant de la régie d'avances du service financier de la Communauté d'Agglomération
2020-233DFS du 21 octobre 2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Gérard FABRE, 1 ^{er} Vice-Président pour présider la Commission consultative des services publics locaux prévue le 13 novembre 2020
2020-234DFS du 21 octobre 2020	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Romain DEBRAY, 4 ^{ème} Vice-Président pour présider la Commission d'appel d'offres et la Commission MAPA prévues le 16 novembre 2020
2020-235 du 20 octobre 2020	Arrêté portant modification de l'arrêté 2020-102 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles par la structure d'accueil intercommunale « les Griffons » à La Roquebrussanne
2020-236 du 27 octobre 2020	Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération
2020-237 du 27 octobre 2020	Réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération
2020-239 du 30 octobre 2020	Contrat de prêt signé avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant fait l'objet de la décision 2020-220
2020-240 du 2 novembre 2020	Contrat de prêt signé avec le Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant fait l'objet de la décision n° 2020-236
2020-240 du 2 novembre 2020	Contrat de prêt signé avec la Banque Postale ayant fait l'objet de la décision n° 2020-237
MARCHE NOTIFIE	
M2020-09 Notifié : 16 10 2020	Travaux de rénovation des gradins de la piscine Aquavabre – Marché à procédure adaptée - Titulaire : STS MEDITERRANÉE - 13170 LES PENNES MIRABEAU Montant forfaitaire des travaux HT : 67 214.00 €, soit 80 656.80 € TTC

Séance levée à 15h30.